

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par

M. Brottes, M. Jibrayel, Mme Coutelle, M. Dumas, M. Duron, Mme Erhel, Mme Fioraso,  
M. Gagnaire, M. Gaubert, M. Goldberg, Mme Got, M. Grellier,  
M. Le Bouillonnet, M. Le Déaut, M. Lefait, Mme Le Loch, M. Letchimy, M. Manscour,  
Mme Maquet, Mme Marcel, M. Marsac, Mme Massat, M. Mesquida, M. Nayrou,  
M. Peiro, M. Pupponi, Mme Robin-Rodrigo, M. Villaumé, Mme Andrieux, M. Deguilhem,  
M. Dussopt, M. Launay  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Tout changement de statut de La Poste doit faire l'objet d'une consultation citoyenne locale.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le succès de la votation citoyenne avec plus de deux millions de participants a démontré l'intérêt des usagers pour le service public postal. Dès lors aucune modification de statut de l'établissement public La Poste ne doit se faire sans une véritable consultation populaire.